



ARRÊTÉ N° 49/2024

Circulation interdite Sauf Riverains VC10 La Ville Pierre Le 4 Avril 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise LCBTP en date du 22 mars 2024 d'interdire la circulation sur la VC10 la Ville Pierre pour la réalisation de sondages géotechniques le 4 avril 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation de sondages géotechniques, la circulation sera interdite sauf riverains, sur la VC10 la Ville Pierre le 4 avril 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation par la route de la Perlais sera mise en place

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise LCBTP.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LCBTP.

Fait à QUÉVERT, le 27/03/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

